17e ANNEE, N° 845 PARAIT LE SAMEDI 18 Mai 1901

SISTERON JOURNAL

REPUBLICAIN INDEPENDANT

Littéraire, Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS
PAYABLES D'AVANCE
Quatre francs par an
ETRANGER, le port en sus

ADMINISTRATION & REDACTION
12, rue de l'Horloge
LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS
On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste

ANNONCES
Judiciaires (la ligne..... 0,20
Commerciale (la ligne)..... 0,15
Réclames (la ligne)..... 0,30
Pour les grandes annonces et les annonces répétées on traite de gré à gré

Pas de Confusion !

Il fallait s'y attendre : nous sommes traités de nationalistes : nationalistes, c'est la tarte à la crême des collectivistes et des sectaires contre les progressistes et les libéraux. Mais l'étiquette ne fait pas la liqueur.

Nous ne saurions mieux faire pour protester contre cette qualification que de reproduire l'article de la *République Française*, le journal officiel, peut-on dire, des républicains progressisles.

Si, après cette déclaration que nous approuvons pleinement, nos adversaires continuent leur petit jeu, ce ne sera plus de la mauvaise plaisanterie, mais de la mauvaise foi.

Préoccupé du renouvellement de la Chambre des députés qui doit avoir lieu l'année prochaine, le directeur du *Gaulois* propose, en vue des élections générales, la formation d'une vaste ligue qu'il baptise : « *Union de défense sociale.* »

Dans cette ligue, M. Arthur Meyer invite tous les adversaires sans exception, de la politique suivie par le ministére actuel et sa majorité. L'invitation s'adresse à la fois au comte de Maillé et aux royalistes, à M. de Cassagnac et aux bonapartistes. à M. Jules Lemaitre et aux républicains, de la « patrie française », à M. Méline et aux républicains progressistes, à M. Déroulède et aux républicains plébicistaires, à M. Rochefort et au socialistes qui se qualifient eux-mêmes de « patriotes » pour se distinguer des sans-patrie, et enfin à M. Drumont, chef incontesté des antisémites.

Nous ne savons ce que jugeront à propos de répondre les personnalités politiques mises en cause par le directeur du *Gaulois*, mais nous avons le devoir de nous expliquer immédiatement et très nettement pour ce qui nous concerne.

Dans un scrutin électoral, chacun a le droit de voter pour le canditat ou le programme qui lui plait le mieux, et, à, défaut de celui-là pour celui qui lui déplait le moins. Il n'est pas nécessaire pour cela de constituer un comité d'un éclectisme allant jusqu'à l'incohérence.

Si parmi ceux qui pensent avec raison à la nécessité d'organiser la défense sociale, il en est qui, sans partager toutes les idées des républicains progressistes, veulent donner leurs voix à nos candidats, nous n'éprouvons aucun scrupule à les accepter, puisqu'elles ne sont le prix d'aucune défaillance. Car il faut que l'on sache bien, dès maintenant, que nous ne nous préterons à aucun marchandage, indigne d'un parti qui se respecte.

Le programme des républicains progressistes est connu. M. Méline l'a formulé l'autre jour encore à Remiremont, après l'avoir mis en pratique quand il avait le pouvoir, sans jamais rien céder de ce programme à personne pour obtenir des votes.

Libre à M. Waldeck-Rousseau d'adopter une attitude différente et d'acheter, au prix des concessions que l'ont sait, les votes des collectivistes de l'extrême gauche ; les progressistes resteront, eux, sur le terrain électoral, ce que leur gouvernement a été sur le terrain parlementaire.

Le *Temps*, que nous remercions d'avoir prévu notre réponse, en rappelant que M. Méline est un vieux républicain qui n'a cessé de se défendre, et victorieusement, de toute attache avec la droite, dit, avec raison, que les conservateurs « pour former chez nous un parti tory doivent s'imposer d'abord un irréprochable loyalisme constitutionnel ».

M. Arthur Meyer, qui néglige de s'explique sur ce côté cependant si important de la question, doit comprendre que des républicains ne peuvent former une union qui ressemblerait à une abdication, ni conclure un accord qui créerait une véritable équivoque.

Pour que le suffrage universel puisse répondre clairement quaud il sera consulté, il faut que la question du principe du gouvernement soit mise en dehors de toute discussion. Elle serait obscure, s'il y avait une confusion possible de programmes, dissimulée sous une union désordonnée de personnes.

M. POINCARÉ A NANCY

Un grand Discours politique

Dimanche dernier, M. Poincaré a prononcé à Nancy, un grand discours politique. La réunion était organisée par l'*Est Républicain*. Quinze cents personnes y assistaient, et parmi elles on remarquait MM. Guérin et Lavertujon, sénateurs ; Krantz, Jules Legrand, Boucher, Ch. Ferry, prince d'Hénin, Ordinaire, Motte, Prudhomme-Havette, etc, etc., députés. Au début, le Président a lu une lettre de M. Méline, dans laquelle l'ancien Président du Conseil exprimait son vif regret de ne pouvoir, à cause d'engagements antérieurs, prendre place à côté de ses amis politiques.

La parole est ensuite donnée à M. Poincaré .

Il commence par déplorer l'équivoque provenant des évenements, équivoque qui détruisit le classement normal des partis républicains, qui défit l'union et la communauté de doctrines, qui les a violemment séparés au risque de se laisser absorber, les uns par la droite, les autre par le collectivisme.

« Il faut, dit l'orateur, arrêter ces deux mouvements contraires qui ne peuvent profiter qu'aux ennemis de l'ordre social et à ceux de la République. Le parti progressiste avait pris pour devise, au début de cette législature : ni réaction, ni révolution. Il n'entend pas en changer. La place entre ces deux négations est assez large pour un programme politique qui peut répondre aux besoins et aux vœux de l'immense majorité dn pays. »

M. Poincaré précise ce programme.

« Les progressistes repoussent toute réaction, tout envahissement ou usurpation du cléricalisme, toute tentative du régime plébiscitaire :

Les progressistes, d'autre part, repoussent aussi energiquement la politique des collectivistes qui croient à la suppression, au moins prochaine, de la propriété individuelle. Ce sont pour la plupart des révolutionnaires qui veulent s'appuyer sur l'organisation internationnale. Les progressistes sont inébranlablemnt attachés à l'idée de Patrie comme à l'esprit républicain et pensent comme les autres libéraux ; ils tiennent pour condamnables toutes les tentatives contre une foi religieuse quelconque ou contre la raison. Ils sont démocrates, ils veulent que les riches travaillent à améliorer le sort des plus pauvres.

« Les progressistes, autant que les libéraux, sont fermement opposés au syndicat obligatoire, comme à l'arbitrage obligatoire et à la grève obligatoire. Cette opinion était d'ailleurs autrefois celle de M. Waldeck-Roussseau ; les progressistes, en y restant fidèles sont par la même hostiles à diverses mesures du gouvernement présentées ou projetées par M. Millerand, tels les projets relatifs aux conseils du travail et le vote de la gréve à la majorité.

« Les progressistes, autant que les libéraux, sont aussi partisans résolus de la liberté d'association, de la liberté d'enseignement Pour les congrégations, ils jugent nécessaire le contrôle de l'Etat et la réglementation, mais ils ne sauraient approuver les dispositions spoliatrices de leur droit à la liberté.

« Enfin comme démocrates, les progressistent entendent coopérer avec l'ensemble des républicains à toutes les réformes financières et sociales qui pourront contribuer à favoriser le travail, à soulager la misère ; mais ces réformes sociales doivent se faire avec prudence et éviter les préoccupation de grandeur ou d'excessive générosité pour nous donner d'une façon pratique des résultats acceptables.

« Les mêmes réformes financières ne doivent pas oublier le principe d'un service potique et économique que rendra plus nécessaire encore pour le gouvernement la situation budgétaire. Pour cela, il faudrait soulager l'Etat d'une partie des attributions multiples qu'on lui confère, developper les œuvres locales et particulièrement encourager la pratique de l'assistance et de la mutualité. »

En terminant, M. Poincaré fait appel au calme, à l'union du parti républicain pour favoriser l'accomplissement de l'œuvre progressiste.

GAMBETTA

A propos de la future inauguration, à Bordeaux, du monument de Gambetta, M. Gabriel Hanotaux, dans le *Journal*, esquisse d'un crayon vigoureux, la physionomie de l'illustre tribun et fait de son œuvre politique une magistrale étude, dont on nous saura gré de reproduire quelques passages :

Quand on compare l'état d'esprit des hommes de 1848, et même celui des chefs de l'école radicale, sous l'Empire, les Dufaure et les Duclerc, les Jules Simon et les Garnier-Pagès, quand on compare leurs aspirations vagues et leur idéalisme flottant avec les vues claires, les solutions nettes et sans bavure de Gambetta, on est véritablement frappé et ébloui de la lumière soudainement répandue, de l'autorité exercée et de l'activité utile dépensée par cet homme passionné et dominateur, qui fit à ce pays, un peu malgré lui, l'opération césarienne et fut en vérité l'accoucheur de la démocratie. Et l'on ne s'étonne plus du singulier état d'hypnotisme où fut plongée, en quelque sorte, la majorité de l'Assemblée nationale : captivée par son magnétisme puissant, et par sa prestigieuse habileté, elle en vint à fonder par une série de concessions fragmentaires et maussades, la République qu'elle détestait, et à voter une Constitution définitive dont elle ne voulait pas.

Et c'est parce que Gambetta, eut, avant tout, un esprit de création et d'édification, non de critique et de destruction, qu'il fut toujours un homme de gouvernement. Il avait sans cesse devant les yeux la conception d'une nation organisée et ordonnée. Même au fort de la lutte contre l'Empire, même dans le désarroi du 4 septembre, il ne perdit pas de vue les devoirs qu'imposent à tout homme public les nécessités d'existence d'une société qui veut et doit durer. Dans le duel éternel de l'autorité et de la liberté, il était du côté de l'autorité, à condition toutefois que cette autorité émanât du consentement éclairé de tous. Les mots de «sagesse» de « travail» de « modération », revenaient sans cesse, comme des antiennes, à la fin de ses plus fougeuses harangues . C'est un appel continuel au calme, à la patience, à la maîtrise sur soi-même, à la tolérance.

. . . . . .

A ses yeux, la modération et les passions ne s'excluaient pas ; au contraire, elles s'harmonisaient dans une aspiration plus haute vers un régime dont le moteur et le frein eût été l'autorité exercée par le peuple sur tous et sur lui-même. Selon lui, le premier devoir de ceux qui viennent du peuple et qui l'aiment est de se pencher sur lui, de l'éclairer, de le diriger. de le relever sans cesse ; ils ne doivent pas craindre de lui faire la leçon quand ils sont encore au milieu de lui, et ne pas hésiter à lui prescrire la route quand ils sont au pouvoir.

. . . . . .

J'ai la conviction, que plus on découvrira le dedans et le dessous de cette grande figure historique, plus on sera frappé de la portée de l'intelligence, de la qualité du jugement, et de la noblesse de l'âme. Pour l'âme, le peuple, qui s'y connait l'avait tout de suite devinée : il avait été emporté, dès le début par le grand souffle que respirait cette éloquence enflammée. Et c'est, en somme, de la

© VILLE DE SISTERON

figure historique de Gambetta le trait qui resta marqué dans la mémoire des foules. Or, on saura un jour à quel point l'instinct populaire a été juste. L'heure viendra où on connaîtra l'admirable don de lui même que Gambetia fit sans cesse non seulement dans sa vie publique, mais aussi dans sa vie privée. On découvrira alors une âme tendre, délicate, candide même et toujours prête au sacrifice, et ce ne sera pas une mince contribution à la psychologie historique que celle qui permettra de reconnaître, jusque dans l'ardeur du sentiment, une étincelle appartenant au même foyer qui embrasa toute son époque.

Gabriel Hanotaux.

LE BUDGET EN 1902

M. Caillaux vient de déposer son projet de budget pour 1902. Ce projet est tout à fait conforme aux traditions financières en honneur depuis de longues années ; car il prévoit 43 millions de dépenses nouvelles, auxquelles devront s'ajouter naturellement toutes celles qu'improviseront généreusement les députés au cours de la discussion parlementaire. N'oublions pas, en effet, que nous arrivons à la fin d'une législature, que la période électorale approche, et que rien n'entraîne mieux les troupes au combat que la perspective du butin. Seulement, les batailles politiques se distinguent des batailles militaires, en ce que, pour les unes, la récolte du butin se fait après, tandisque, pour les autres, on y procède avant.

Cette annonce d'une surcharge pour le contribuable de quarante-trois millions constitue un pendant harmonieux à la lettre-circulaire récente, que M. le ministre des finances adressa't à ses collègues, et où il leur signalait, au cours du seul mois de mars, une moins-value de vingt-deux millions dans le rendement des impôts. Une diminution des recettes et une augmentation des dépenses ! Tel apparait, d'après les documents les plus authentiques fournis par le gouvernement même, le bilan de l'exercice actuel. L'on ne voit guère que M. Cornély dont l'optimisme puisse envisager sérieusement cette situation inquiétante. Encore n'éprouve-t-il cette béatitude complète qu'au moment où on lui sert bien cuit, selon sa pittoresque expression, le pain de ses vieux jours. En temps de jeûne, lui-même serait forcé de confesser que nos finances ne sont pas pour le mieux dans la meilleure des Républiques.

Sur ces quarantes-trois millions une bonne moitié est inscrite au compte du ministère des travaux publics comme résultat des réformes administratives dont M. Pierre Baudin fut le père. C'est ainsi que peut se constater une fois de plus l'insigne mauvaise foi de ceux qui prétendent que les socialistes ne font rien au pouvoir. Ils y font au contraire des trous dans le budget, que l'on bouchera tant bien que mal par des artifices quelconques.

Après quoi, il n'y aura plus qu'à voter la loi sur les retraites ouvrières, avec obligation pour l'Etat de combler les vides qui pourraient se produire dans les caisses desdites retraites. Et si alors on arrive encore, d'ici quelques années, à mettre un budget en équilibre, c'est que décidément rien ne peut prévaloir contre l'admirable vitalité de ce pays.

LA CONFÉRENCE DE M. KRANTZ

SUR LA RÉDUCTION DU SERVICE MILITAIRE

Nous avons parlé l'autre jour de la remarquable conférence qu'avait faite à Nancy M. Krantz, député des Vosges, ancien ministre de la guerre et actuellement président de la commission de l'armée.

L'*Association Républicaine* vient de publier en brochure cette intéressante étude, dont nous sommes heureux de mettre sous les yeux de nos lecteurs les parties les plus essentielles.

L'orateur signale en commençant les points noirs qui marquent d'un signe menaçant l'horizon politique de l'Europe, puis il examine les conditions de l'armée nécessaire à la France pour sa défense.

L'armée nécessaire

Dans la situation actuelle de l'Europe, l'armée nécessaire à l'existence et à la dignité de la France se présente à mon esprit sous deux aspects :

Le nombre :

La valeur offensive ou défensive.

Le nombre des soldats que notre pays doit mettre en ligne dépend avant tout de la puissance des adversaires qu'il peut avoir à combattre ; il n'est limité que par le chiffre de sa population. La valeur offensive ou défensive de l'armée est le produit de plusieurs facteurs dont les plus essentiels sont : les qualités de la race, la perfection des institutions militaires et l'élan dont serait capable l'esprit public au jour du danger.

L'orateur, avant d'entrer dans le vif de son sujet, montre d'abord avec qu'elle prudence, chez nos voisins on touche à l'organisation militaire.

L'organisation allemande

Ainsi, depuis sept ans le service de deux ans a été mis en *essai* dans l'infanterie allemande : bien que les résultats de la réforme ainsi limitée paraissent satisfaisants, personne n'a encore proposé de l'adopter à titre définitif. Au contraire, le ministre de la guerre de Prusse n'a rencontré dernièrement aucune opposition quand il a annoncé son intention de déterminer le « pour cent des hommes servant dans les troupes à pied qui devront accomplir une troisième année de service ».

Dans les troupes à cheval, le service de deux ans n'a jamais fait son apparition, même à titre d'essai, et celui de trois ans est à peine connu. Dans la cavalerie, dans l'artillerie à cheval, la durée du service est à peu près uniformément de quatre et même cinq ans.

Personne, cependant, ne songe à se plaindre d'une inégalité qui, dans notre pays, soulèverait des tempêtes.

Voilà où en sont nos voisins !

Ce serait, de notre part, une insigne folie, en présence d'une telle situation, de transformer brusquement, chez nous sans mesures de transition, l'organisation établie par la loi de 1889.

Nous serions irrémédiablement perdus si tout d'un coup, sans précautions, sans *mesures préparatoires*, les Chambres posaient le principe du service de deux ans pour toutes les armes.

Même en supprimant toutes les dispenses, il manquerait, pour fournir l'effectif nécessaire, 50,000 hommes d'après certains calculs dont le détail n'a jamais été produit ; en réalité, ils accusent un déficit d'au moins 85,000 hommes.

Mais cette loi de 1889, qu'on ne pourrait abroger d'un seul coup sans de terribles dangers, on peut l'améliorer, la compléter, en rendre l'application plus équitable et plus féconde. C'est là qu'il faut porter tous nos efforts.

Les rengagements

Ni la loi actuelle, ni surtout la loi de deux ans telle qu'elle est proposée, ne donnent les cadres indispensables.

C'est, nous l'avons vu, par ses sous-officiers rengagés, par ses hommes de quatre et cinq ans que l'armée allemande a pu acquérir cette cohésion et cette puissance que nous sommes obligés de lui reconaître. Le nœud de la question, en France, c'est la formation des cadres indispensables. instructeurs en temps de paix, entraîneurs d'hommes en temps de guerre.

Mais ces cadres seraient inférieurs à leur mission s'ils ne devaient être renforcés par la présence, dans le rang, d'un nombre suffisant de soldats rengagés.

A mesure que le nombre de ceux-ci augmentera, par la force même des choses, si la loi de 1889 reste en vigueur, par le simple jeu de deux articles un peu oubliés de cette loi, l'article 39 et l'atricle 46, le nombre des hommes du contingent ordinaire accomplissant trois années de service pourra être réduit progressivement, sans secousses, sans rien ôter à l'armée de sa valeur offensive ou défensive. Les articles 39 et 46 auxquels je fais allusion permettent au ministre de renvoyer chaque année par anticipation, dans la disponibilité un certain nombre d'hommes ayant accompli au moins une année de service. Jusqu'à présent ces articles n'ont reçu que de rares applications.

Pourront-ils ne pas être appliqués régulièrement à l'avenir si l'on a chaque année un nombre suffisant de rengagements ? Evidemment non. C'est à peine, en effet. si, aujourd'hui, il est budgétairement possible d'entretenir l'effectif obtenu, en déduisant de deux contingents sur trois 75.000 hommes environ, qui bénéficient chaque anneé des dispenses. Ainsi, même avec les dispenses, et à plus forte raison si on venait à les supprimer ou à les restreindre, le maintien sous les drapeau des trois contigents, grossis par les rengagements, serait une pure impossibilité. Par suite, les rengagements entraîneront, nécessairement et de prime abord, la formation d'une seconde portion du contingent, c'est-à-dire un accroissement, dans la portion des rengagements obtenus, du nombre déjà considérable des hommes qui ne font qu'un an de service.

La loi de trois ans, en effet, serait parfaitement inapplicable si un grand nombre d'hommes n'étaient renvoyes chaque année dans la disponibilité, après une année de service. Il y a là, dans la durée du service individuel, une incontestable inégalité qui choque certains esprits.

Autant que personne, je suis l'ennemi des privilèges ; j'accorde que dans la pratique actuelle, il y a, grâce à un système de dispenses qui doit être remanié, quelque apparence de privilège ; mais, à mes yeux l'égalité absolue du service en temps de paix est difficilement réalisable, si ce n'est dans le système du service réduit uniformément à un an pour tout le monde, c'est-à-dire dans un système de milices, aboutissant à l'anéantissement de cette armée que, plus que jamais, je crois nécessaire à la France.

Le devoir individuel et le devoir national

Ah ! certes, le devoir militaire oblige également tous les citoyens, et nul n'a le droit, s'il est valide, de se dérober à l'impôt du sang. Mais ce devoir en quoi consiste-t-il au juste ? En temps de guerre, il n'est pas difficile à définir : au jour du danger, tout homme dans les limites d'âge fixées par la loi, doit être à son rang dans l'armée, et il doit y arriver complètement préparé à son rôle de soldat. Donc, en temps de paix, le devoir qui s'impose indistinctement à tout citoyen français, c'est de rester sous les drapeaux pendant le nombre de mois ou d'années indispensables à son instruction militaire.

Au point de vue national, d'autres nécessités doivent être prises en considération : le temps qu'exige l'acquisition des connaissances militaires indispensables à un réserviste instruit varie selon l'aptitude de chaque sujet. En moyenne, il est trop court pour que la réunion, sous les drapeaux, de tous les hommes appelés par leur âge à accomplir en même temps leur devoir individuel puisse constituer une véritable armée. L'intérêt supérieur de la défense nationale exige donc impérieusement un supplément de service actif.

Aucun Français digne de ce nom ne songe à contester cette nécessité. Mais on se divise sur le point de savoir s'il convient d'imposer ce supplément de service à tous les hommes du contingent en prolongeant uniformément la durée du stage obligatoire, ou s'il ne vaudrait pas mieux, au contraire, l'imposer à une fraction seulement de chaque classe, afin de rendre plus tôt à la vie civile un plus grand nombre de jeunes hommes.

Service prolongé. — Compensations nécessaires

Au delà de la durée qu'exige l'instruction individuelle, durée strictement obligatoire pour tous, l'égalité du service en temps de paix pour tous les citoyens est, à mes yeux, une dangereuse chimère.

Personne, d'ailleurs, ne songerait à se plaindre d'une inégalité vraiment inéluctable, si la répartition des hommes du contingent entre les deux portions pouvait s'effectuer sans cette apparence de privilège ou de faveur qui choque tant de bons esprits.

Etre envoyé dans la disponiblité après avoir acquis le minimum indispensable d'instruction militaire, est-ce donc à vrai dire un privilège? N'est-ce-pas plutôt, au point de vue de l'accomplissement du devoir militaire individuel, le pur droit commun ? Tout supplément de service, au delà de cette limite inférieure, constitue un sacrifice imposé par la loi, mais qui, en bonne justice, devrait donner lieu à d'équitables compensations.

Si ces compensations existaient, si dorénavant personne n'était tenu contre son gré et contre son intérêt de rester au service, après avoir satisfait à l'obligation naturelle incombant à tous les citoyens, toute apparence de privilège disparaîtrait et les charges militaires seraient enfin réparties d'une façon parfaitement équitable.

Ces compensations, elles sont indiquées par la loi en vigueur, mais, pour la plupart, elles sont restées à l'état de lettre morte.

Les emplois civils

Parmi ces dernières, il faut, en première ligne, citer l'article 84, qui contenait en germe la solution de la question si importante des engagements à longs termes et des rengagements.

Voici le texte de cet article :

« A partir du 1er novembre de la troisième année qui suivra la mise en vigueur de la présente loi, nul ne pourra être admis à exercer certains emplois salariés par l'Etat ou les départements, si, n'ayant pas été déclaré impropre au service militaire, il ne compte au moins cinq années de service dans les armées de terre ou de mer, dont deux comme officier, sous-officier, caporal ou brigadier, ou si, avant la date mentionnée ci-dessus, il n'a été retraité ou réformé.

» Un réglement d'administration publique ; qui sera promulgué un an au plus après la mise en vigueur de la présente loi, déterminera les emplois ainsi réservés, les conditions auxquelles les candidats devront satisfaire pour les obtenir et le mode de recrutement de ces emplois en cas d'insuffisance de candidats remplissant les conditions voulues. »

Cet article était fort sagement conçu ; s'il avait reçu depuis neuf ans son application, nous aurions, à l'heure actuelle, dans toutes les armes, plus d'engagés volontaires pour cinq ans que d'hommes astreints à faire trois ans et, par le jeu de la seconde portion que j'indiquais tout à l'heure, un nombre correspondant de jeunes soldats envoyés dans la disponibilité après un an de service.

Malheureusement, le règlement d'administration publique n'a pas été promulgué, les catégories d'emplois réservés n'ont pas été déterminées, et personne n'ayant intérêt à accomplir gratuitement cinq années de service la loi de trois ans a dû être appliquée dans toute sa rigueur, à tous ceux qui n'avaient pas de cause de dispense.

De là bien des jalousies et des mécontentements. Pour les faire cesser il suffira de reprendre cet article, de le faire revivre en l'élargissant, par la suppression de la clause bien inutile de deux années de grade d'officier, de sous-officicier ou de caporal, et d'en étendre les prescriptions aux emplois salariés par les communes, par les établissements publics et aussi par les compagnies placées sous le contrôle immédiat, sous la garantie même de l'autorité publique.

C'est par plusieurs dizaines de mille que se comptent les emplois qui peuvent être ainsi réservés chaque année aux militaires ayant accompli cinq annees de service.

C'est donc par plusieurs dizaines de mille également que devront se compter chaque année les engagés pour cinq ans et les rengagés qu'attirera la perspective d'un de ces emplois civils tant convoités, et c'est de plusieurs dizaines de mille que s'accroîtra chaque année le nombre de jeunes soldats envoyés dans la disponibilité après une seule année de service.

Pour les renvois à opérer dans la période de transition on procéderait, par dispenses d'abord, après équitable examen des situations personnelles, puis par tirage au sort entre les jeunes gens suffisamments exercés.

L'armée nationale

A l'idée d'une réduction égalitaire de la durée du temps de service, idée dont la réalisation brusque priverait l'armée nécessaire à la France de ses éléments les plus solides, substituons sans hésiter l'idée plus pratique et plus juste d'une meilleure répartition des charges militaires entre les citoyens, au moyen d'engagements et de rengagements dont les emplois civils seraient le prix.

Gardons-nous, en attendant que les mesures à prendre dans ce but aient produit leur plein effet de toucher à la loi de trois ans, si ce n'est pour en améliorer progressivement l'application.

Comme le régime actuel, et mieux encore que lui, cette méthode prudente et sûre nous donnera le nombre : elle repose toute entière, en effet sur la permanence de notre effectif du temps de paix.

Au nombre s'ajoutera la qualité. A côté d'un noyau solide d'anciens soldats, les hommes du contigent trouveront, pour les instruire et les former, des cadres renforcés.

Ainsi conçue, messieurs, l'armée nécessaire à la France sera comme aujourd'hui une armée véritablement nationale. Qu'on ne vienne donc pas nous dire que ce serait une armée de mercenaires ou de prétoriens !

Est-ce que cinq années passées sous les drapeaux de la République suffiraient à transformer de libre citoyens d'une démocratie en prétoriens oublieux de leurs devoirs civiques ?

S'il en devait être ainsi, la liberté serait bien près de disparaitre.

La nation armée dont on parle trop souvent sans bien savoir ce que le mot signifie,

© VILLE DE SISTERON

ce n'est pas un rassemblement incohérent et confus de miliciens arrachés la veille à leurs occupations pacifiques et jetés brusquement à la frontière, sans instruction, sans éducation militaire. Ce n'est pas non plus l'introduction du caporalisme dans la vie civile et la transformation de toutes les professions en un prolongement de la caserne.

La conclusion de cette remarquable étude est qu'entendue dans son vrai sens, la nation armée n'est autre chose que l'organisation, préparée dès le temps de paix, aux exigences de la guerre moderne, de toutes les force vives du pays ; de telle sorte qu'au jour du péril tous les hommes valides soient à leur rang, solidement encadrés, sérieusement instruits, commandés par ces officiers prêts à faire tout leur devoir et par des généraux entourés du respect et de la confiance de tous.

CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

SISTERON

—o—

On dit...que des hommes aux allures tortueuses et obliques, à la mine sournoise, ont pris dimanche dernier le train pour St-Auban.

On ajoute qu'ils se sont rencontrés dans une maison close, où pour entrer, il fallait donner un mot de passe ; où pour se reconnaître, on échangeait des poignées de mains mystérieuses avec chatouillements symboliques et pressions cabalistiques. Les plus jeunes encore peu familiarisés avec ces exercices auraient, au retour, passé leur temps à se déchirer les paumes comme si leurs ainés leur avaeint joué le mauvais tour de leur glisser du poil à gratter.

La halte de la Silve. — Ah ! le bon billet que viennent d'obtenir les habitants de Mison, de Ribiers et du Poët ! le Ministre n'a pas pris de gants pour dire au citoyen Hubbard qu'il ne tenait aucun compte de son intervention.

"La solution de l'affaire, déclare M. Baudin, dépend d'une entente à réaliser par les intéressés avec la Cie P. L. M. Je ne puis donc, pour l'instant qu'attendre, le résultat des négociations qu'il *leur appartient* d'engager avec la Compagnie."

Un point, c'est tout. Voilà qui donne une fière idée du crédit du citoyen Hubbard. Est-il possible de lui signifier plus clairement que ses recommandations méritent tout juste l'honneur d'une fin de non-recevoir?

Un projet de loi. — Qui donc oserait prétendre que depuis son élection, le citoyen Hubbard n'avait fait œuvre de député qu'une fois par mois, le jour de la Sainte-Touche ?

S'il a paru s'endormir sur une victoire dont il reste encore stupide, le voilà qui se réveille. Sa première manifestation législative est de celles qui consacrent la gloire d'un homme et marquent sa place dans la galerie des ridicules. Ne vient-il pas, en effet, de déposer un projet de loi aux termes duquel le jury devra être composé d'un nombre égal de femmes et d'hommes.

Il a sans doute voulu compléter l'éducation morale du beau sexe en lui permettant de s'initier à certains mystères criminels que les hommes jusque là jugeaient à huis clos. Il lui ouvre à deux battants le musée des horreurs ; il lui en fait les honneurs en cicérone expérimenté. Mais il oublie, le sémillant Gustave-Adolphe, que seules accepteront d'y pénétrer, les femmes aux fortes cuisses formées sur ses conseils.

Par bonheur, elles sont encore plus que rares.

ÉTAT-CIVIL

du 10 au 17 Mai 1901

NAISSANCES

Néant

MARIAGES

Entre M. Rolland Silvin-Henri avec Varus Julie-Marie-Antoinette.

DÉCÈS

Cézan Michel, cultivateur 63. ans. — Martien Désiré.

VILLE DE SISTERON

GRANDES COURSES

Orgnanisées par la Société Hippique à l'occasion de la fête patronale le lundi 27 mai à 3 heures.

AVENUE DE LA GARE

Prix de la Ville (100) fr.

Offert part la ville de Sisteron

Au galop — pour tous chevaux dont la taille n'excédera pas 1 m 40 — Distance 1000m. — Entrée 3 fr

Premier prix **80** fr. : Secone prix **20** fr. et les entrées.

Prix des Dames (150 fr.)

Au galop — Pour tous chevaux d'une taille supérieure à 1 m 45 — Distance 1500 — Entrée 4 fr.

Premier prix **100** fr. : Second prix **50** fr. les entrées au 3me.

Grand prix (300 fr.)

Au galop — Pour chevaux de tout âge — Toute tallle. Les chevaux ayant gagné un premier prix dans une des courses précédentes, recevront 6 kilos de surcharge — Distance 1800 mètres — Entrée 5 fr.

Premier prix **200** fr. : Second prix **100** fr. les entrées au 3me.

Courses de mulets (100 frs.)

Au galop — Distance 1000 mètres — Entrée 1 fr.

Premier prix **70** frs : Second prix **30** fr. tes entrées au 3me.

Courses des aliborons (50 fr.)

Allure libre — Distance 600 mètres — Entrée 1 fr.

Premier prix **35** fr. : Second prix **15** fr. les entrées au 3me.

Les engagements seront reçus jusqu'à lundi 27 mai à midi, au sège de la Société : café du Commerce.

La Ville de Sisteron ainsi que la commission des courses, déclinent toute responsabilité en cas d'accidents de quelque nature et pour quelque cause que ce soit. Des mesures d'ordre seront prises.

Commissaires ;
L. Thieux ; H. Morère

Starter ;
A, Reynaud

Juges
P. Turcan ; Massot ; L. Galician
E. Chabas : F. Hyriès.

Marché d'Aix

du 16 Mai 1901

Bœufs limousins	1 52	a	1 57
— Gris	1 45	à	1 50
— Afrique	» »»	à	» »»
Bœufs du pays	» »»	à	» »»
Moutons du pays	1 80	à	» »»
— gras	» »»	à	» »»
— de Barcelonnette	» »»	à	» »»
— de Gap	» »»	à	» »»
— Monténégro	» »»	à	» »»
— Espagnols	» »»	à	» »»
— Mètis	» »»	à	» »»
— Moutons Africains	1 30	à	1 35
— réserve	1 40	à	1 45

Aubignosc

Un bien pénible accident est arrivé mercredi matin au jeune fils de notre sympathique adjoint au Forest. M, Chabrier.

Le jeune Chabrier a été frappé par la mule qu'il aida t à ferrer, d'un coup de pied si malheureusement appliqué, qu'il lui a occasionné une large plaie au cou et au plancher de la bouche.

La violence du choc et une forte hémorragie lui ont fait perdre connaissance. Ramené chez ses parents, il a reçu les soins éclairés du docteur Thieux, appelé en toute hâte.

A Céder de suite

Bureau de Tabacs et Café Lombard

Pilules Suisses Exiger le timbre de l'Etat

Cent mille pains

En conservant à son incomparable Savon du Congo la boite toute simple de la création, Victor Vaiss.er n'a pas suivi ceux de ses confrères qui enferment leurs produits dans des enveloppes luxueuses. Toute la valeur du savon comme finesse de pâte et puissance du parfum reste intacte. Aussi la fabrication journalière atteint-elle aujourd'hui Cent mille pains

CLAIR COMME LE JOUR.

Toutes espèces de preuves établissant la supériorité de l'Emulsion Scott.

Fillette CHABOT

Il n'y a qu'une seule forme en laquelle l'huile de foie de morue puisse être efficace pour les enfants souffrants de mauvaise digestion. Depuis bien des années; la science médicale avait reconnu les bienfaisantes propriétées de cette huile, même dans les cas les plus graves de troubles digestifs ; mais le problème était de savoir comment utiliser au mieux ces propriétés. La preuve que ce problème est maintenant résolue, est aussi clair que le jour. Vous la trouverz révélée dans cette lettre.

Douvaine (Hte-Savoie), le 20 Mai 1899.

Messieurs, je tiens à venir vous remercier des excellents résultats que l'Emulsion Scott à produit sur l'état de santé de ma fillette. A l'âge de deux mois cette enfant fut atteinte presque simultanément de la diphtérie, d'une inflammation d'instestins et de la cholérine.

Ces diverses affections avaient amené une telle perturbation dans son organisme, que notre pauvre fillette ne pouvait rien digérer, qu'elle vomissait les plus petites quantité de lait que nous cherchions à lui faire absorber et son état de faiblesse était te que nous nous attendions chaque jour à un dénouement fatal.

Sur les conseils d'une voisine, nous fîmes prendre l'Emulsion Scott à notre enfant et, à notre grande joie, elle, qui ne pouvait accepter aucun aliment, accepta et digéra parfaitement l'Emulsion Scott, nous continuâmes donc très régulièrement l'emploi de cette bienfaisante préparation donc les effets furent tel que notre fillette actuellement âgée de dix huit mois marche seule, se porte à merveille et fait l'étonnement de tous ceux qui ont été a même de se rendre compte des merveilleux résultats obtenus par la bienfaisante Emulsion Scott.

Veuillez, agréer Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués. M. Chabot.

La raison pour laquelle l'Emulsion Scott est si bienfaisante, en rétablissant le pouvoir digestif, c'est qu'elle ne fabrique pas l'estomac et les intestints et de fait, se trouve absorbée dans le sang sans effort de digestion. De cette façon elle donne force et vitalité au système entier et rend les organes digestifs capables de remplir leurs propres fonctions.

Il n'y a dautre forme d'huile de foie de morue qui puisse faire de même et en conséquence prenez soin de n'achetez que la véritable Emulsion Scott portant notre marque de fabrique.

Etude de Me Léopold BÉQUART
SUCCESSEUR DE Me BASSAC
Notaire
SISTERON (Basses-Alpes)

ADJUDICATION

Volontaire

Il sera procedé le DIMANCHE NEUF Juin mil-neuf-cent-un à DEUX HEURES après midi, en une des salles d'école, du hameau des Armands, commune de Mison et par le ministère de Me BÉQUART, à la

Vente aux Enchères Publiques

des immeubles ci-après désignés, appartenant à Monsieur PLENDOUX Joseph, facteur receveur des Postes et à dame Henriette BERNARD, veuve PLENDOUX, domiciliés tous deux au Revest du Bion.

DESIGNATION

Commune de Mison

PREMIER LOT

Une terre labourable avec petit bastidon, sise sur le terroir des Armands, au quartier de St-Jean.

Mise à prix : Huit-cents francs.

ci . . . . . 800 francs.

DEUXIEME LOT

Une Terre labourable au quartier des Guioumesses, section du village.

Mise à prix : Trois cents francs

ci . . . . . 300 francs.

TROISIEME LOT

Une terre labourable au quartier de Ponteillard, section du village.

Mise à prix : Cent francs.

ci . . . . . 100 francs.

QUATRIEME LOT

Une terre labourable au quartier de Peyre à Pieu, section du village,

Mise à prix : Trois cents francs.

ci . . . . . 300 francs.

CINQUIEME LOT

Commune du Poët

Une parcelle en nature de bois taillis, située au quartier du hameau des œufs.

Mise à prix : Quatre-cents francs.

ci . . . . . 400 francs.

Pour tous renseignements s'adresser à Me BÉQUART, notaire dépositaire du cahier des charges.

Pour extrait :
L. BÉQUART.

CARTES de Visite

sur bristol, ivoire, bois, celluloïd, Cartes de fantaisie, sujets et attributs lithographiés.

Grand choix de Caractères nouveaux

A L'IMPRIMERIE DU JOURNAL

Le Gérant L. QUEYREL

Sisteron, Imprimerie A. TURIN

ANÉMIE EN 20 JOURS GUERISON RADICALE par l'ELIXIR de St VINCENT de PAUL

Renseignements chez les SŒURS de la CHARITÉ, 105, Rue Saint-Dominique, Paris. Guérit, Phie, 1, Passage Saulnier, Paris et 1re Phie. — Broch. franco.

BELLE JARDINIÈRE

PARIS 2, Rue du Pont-Neuf, 2 PARIS

LA PLUS GRANDE MAISON DE VÊTEMENTS DU MONDE ENTIER

VÊTEMENTS

pour HOMMES, DAMES et ENFANTS

TOUT ce qui concerne la TOILETTE de l'Homme et de l'Enfant

Envoi franco des CATALOGUES ILLUSTRÉS et ÉCHANTILLONS sur demande.

Expéditions Franco à partir de 25 Francs.

SEULES SUCCURSALES : LYON, MARSEILLE, BORDEAUX, NANTES, ANGERS, SAINTES, LILLE.

© VILLE DE SISTERON

MAISON FONDÉE EN 1860

Droguerie — Herboristerie

PRODUITS CHIMIQUES POUR LES ARTS ET L'INDUSTRIE

AUG. TURIN

Place de l'Horloge, **SISTERON** (Basses-Alpes)

SPÉCIALTÉ DE PEINTURES PRÉPARÉES

DÉPOT DU CRISTALOL

PEINTURES LYONNAISES

EMAILLANTES ET INALTÉRABLES

VERNIS ET PINCEAUX

VERNIS MARSEILLAIS pour les CARREAUX

RHUM, COGNAC, LIQUEURS

ALCOOL DE MENTHE AMÉRICAINE

MASTIC POUR GREFFER A FROID

PEAUX DE CHAMOIS

THÉ DE CHINE — RACAHOUT -- CHOCOLATS

Huiles spéciales pour Machines à Coudre et Cycles

Parfumerie Hygiènique aux Fleurs des Alpes

GRAND ENTREPOT de BLÉS

ENGRAIS CHIMIQUES ANIMALISÉS

de tout dosage (*garantis sur anaysle*

ANT. REYNIER

Rue Mercerie, SISTERON et GRANDE SAINTE-ANNE

Pour renseignements s'adresser à M. L. PEYROTHE, bijoutier, Rue Mercerie, Sisteron.

SOC.TÉ ANONYME DE LA G.DE DISTILL.IES — **E. CUSENIER Fils Aîné & Cie** — CAPITAL SOCIAL 10 000.000 Frs.

LA PLUS GRANDE DISTILLERIE DU MONDE — 15 USINES ET C.RS FRANCE ET ETRANGER

FINE CHAMP.E DE LA COURONNE — MARQUE V.H.O.

PEACH BRANDY — PRUNELLE — KUMMEL — MERISETTE — PEPPERMINT — LA MALAIRINE — EXTRA SEC CURAÇAO — QUINQUINA CUSENIER — LE SEUL VRAI — ABSINTHE HYGIÉNIQUE — AMER CUSENIER — TONIQUE BITTER — VERMOUTH QUINQ.A — ABSINTHE BLANCHE

LIQUEURS A BASE DE FINE CHAMPAGNE

CUSENIER

APÉRITIFS SUPÉRIEURS HYGIÉNIQUES

PARIS 226 Boulev.d Voltaire 226 **PARIS**

---

l'Art de gagner de l'Argent à la Bourse Envoi gratis, GAILLARD, 5, rue Feydeau, PARIS

CAHIERS de DESSIN

Papier Ingre

ENCRES CARDOT

NOIRE ET DE COULEUR

REGISTRES

COPIES DE LETTRES

Impressions COMMERCIALES ET DE LUXE

CIRCULAIRES

Têtes de Lettres

BROCHURES

Lettres de Mariage

DE NAISSANCE

et de Décès

PRIX-COURANT

ENVELOPPES

IMPRIMERIE NOUVELLE

SISTERON (B. A.)

AUG. TURIN

Cartes de Visite & d'Adresse

IMPRIMÉS POUR MAIRIES

Affiches de toutes dimensions

La Maison se charge de faire exécuter toutes les *Impressions Lithographiques*

LIVRAISONS RAPIDES — PRIX MODÉRÉS

Impressions COMMERCIALES ET DE LUXE

FACTURES

Livres à Souche

REGISTRES

Labeurs

PROSPECTUS

MANDATS

Etiquettes en Couleurs VARIÉES

CARNETS A SOUCHE

Timbres en Cahoutchouc

CIRE A CACHETER

Carnets d'Échéances

CARNETS DE POCHE

Demandez **ALCOOL DE MENTHE AMÉRICAINE** le plus parfumé

DÉPOT : Droguerie TURIN, place de l'Horloge

MACHINES A COUDRE COUSANT SANS EMBU PERFECTION pour FAMILLES et ATELIERS

DAVIS

Adr. Commandes Mes ELIAS HOWE (FONDÉE EN 1863) 101, r. Quincampoix, Paris. L. ANDRÉ & Cie

FORTUNE! FORTUNE!! PAR LE **Système Américain**

le seul qui permette de réaliser en quelques jours, presque sans risque, avec un petit capital, de très gros bénéfices. On peut, avec 250 fr., gagner toutes les semaines de 500 à 1.500 fr. *Bénéfices payés tous les 10 jours.*

Demander *notice* à MM. BAHIER et Cie, banquiers, 6, *Rue des Filles Saint-Thomas, 9*, près la Bourse, *PARIS*.

Le Gérant, Vu pour la légalisation de la signature ci-contre Le Maire,

© VILLE DE SISTERON